

**Règlement de Circulation secteur plage**  
**Zones limitées à 30 km/h et 20 km/h**  
*Annule et remplace l'arrêté du 27 avril 2020 (après modification de l'article 2)*

**M. Le Maire de SIOUVILLE-HAGUE,**

Vu le code de la route,  
Vu le code des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 16 mai 2001.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescriptions – approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,  
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de **limiter la vitesse à trente kilomètres heure (30 km/h) et à vingt kilomètres heure (20 km/h), sur certaines zones du territoire de la commune de SIOUVILLE-HAGUE (plan joint).**  
Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant règlement de circulation secteur plage, zones limitées à 30km/h et 20km/h.

**A R R E T E**

Article 1 /

**La vitesse maximale autorisée est fixée à trente kilomètres heure (30 km/h) :**

- Sur la portion de voie de la rue César Lenoir comprise entre l'intersection avec l'avenue des Peupliers et l'intersection avec le Boulevard André Michel,
- Sur la portion de voie de la rue Henri Cornat, comprise entre la clinique Korian l'Estran et l'intersection avec le Boulevard Ferdinand Deveaud,

Et sur toute la longueur des voies suivantes :

- Boulevard André Michel,
- Boulevard Deveaud,
- Rue Jean Moulin,
- Rue Pierre Le Coutour,
- Rue Marcel Jacques,
- Rue Marcel Grillard,
- Rue Lechevalier,
- Rue Guillaume Fouace,
- Avenue André Gosselin,
- Rue Madame Albert Eustace,
- Rue Alfred Rossel,
- Rue Eugène Toulorge,
- Résidence Les Ajoncs d'Or,
- Rue Viduvier,

Accusé de réception en préfecture  
050-215005760-20200430-30042020-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2020  
Date de réception préfecture : 30/04/2020

Article 2 /

**La vitesse maximale autorisée est fixée à vingt kilomètres heure (20 km/h) :**

- Rue Amiral Lemonnier comprenant également le carrefour faisant l'intersection avec le Boulevard Ferdinand Deveaud

Article 3 /

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 4 /

Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté, prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5/

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 /

M. Le Maire de SIOUVILLE-HAGUE et M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Siouville-Hague, le 30 avril 2020  
Le Maire,



Bertrand BOTTIN

Ampliations destinées à :

- Préfecture de Manche,
- Brigade de gendarmerie des Pieux,
- Agence technique départementale du Cotentin.

Accusé de réception en préfecture  
050-215005760-20200430-30042020-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2020  
Date de réception préfecture : 30/04/2020

# REGLEMENT CIRCULATION SECTEUR PLAGE

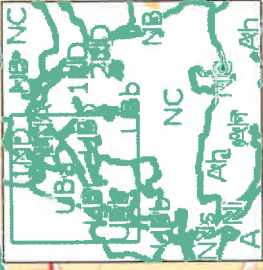
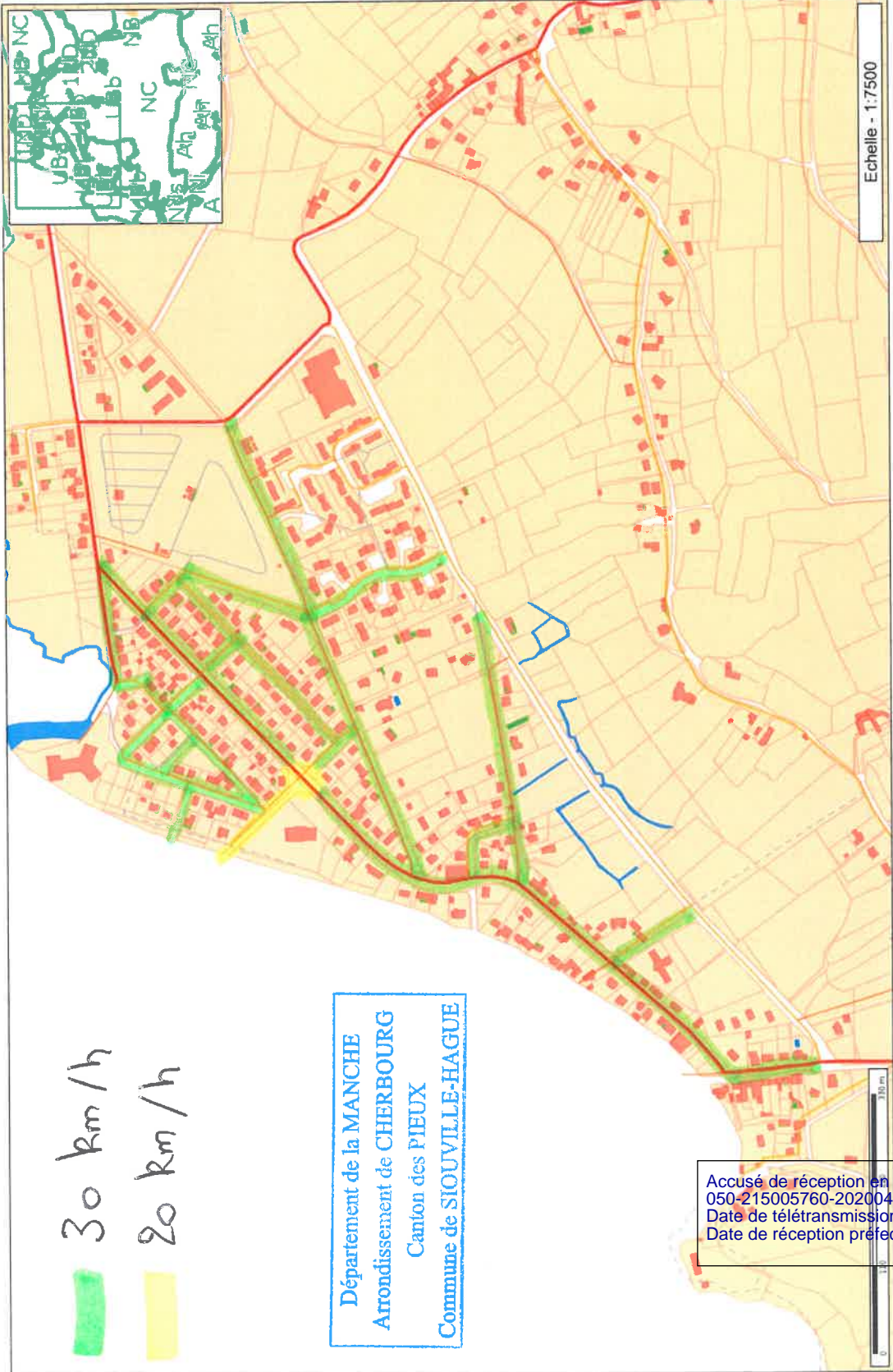
## C.C. Des Pieux

30 km/h  
20 km/h

Département de la MANCHE  
Arrondissement de CHERBOURG  
Canton des PIEUX  
Commune de SIOUVILLE-HAGUE

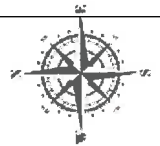
**Légende**

	Texte Lieu-dit
	Texte Hydro
	Sentier
	Allée
	Autre chemin
	Autre route
	CR non revêtu
	VC non revêtu
	VC revêtu
	Départementale
	Voie ferroviaire
	Pièce d'eau (piscine, étang, etc.)
	Cours d'eau
	Cimetière
	Bâti léger
	Bâti privé
	Parcelle



Echelle - 1:7500

Accusé de réception en préfecture  
050-215005760-20200430-30042020-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2020  
Date de réception préfecture : 30/04/2020



Informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.